

11

FÉV

2025

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « Pour la gratuité des crèches » :

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Art. 200 Accueil préscolaire (nouvelle teneur)

L'offre de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire est gratuite et doit répondre aux besoins.

Art. 202 al. 2 Financement (nouvelle teneur)

2 Le canton et les communes ou groupements de communes en financent l'exploitation après déduction d'éventuelles autres recettes.

Bref exposé des motifs :

Il manque au moins 4000 places de crèche dans le canton et leur prix reste prohibitif, malgré les subventions. Notre initiative vise une offre gratuite répondant pleinement aux besoins, comme le fait l'école obligatoire. Parce que les parents sont aujourd'hui contraints de travailler tous deux pour subvenir aux besoins d'une famille. Et quand les parents peuvent réduire leur temps de travail, ce sont le plus souvent les mères qui doivent sacrifier une part de leur salaire et de leur retraite.

Notre initiative va dans le sens d'un véritable service public de la petite enfance qui garantisse une offre de places de crèche, qui soit gratuite comme l'école primaire. Cela se justifie pleinement car un accueil préscolaire de qualité est essentiel pour réduire les inégalités à l'entrée de l'école et permettre à tous les élèves d'en profiter au mieux. En outre, les crèches permettent aussi aux employeurs·euses d'embaucher de jeunes parents. C'est pourquoi la loi genevoise prévoit déjà une contribution patronale à leur financement. Celle-ci n'est nullement remise en cause.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible

d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants : Pablo Cruchon, chemin du Bois-gentil 4, 1203 Genève, Giulia Willig, chemin des Semailles 9H, 1212 Lancy, Savas Yilmaz, avenue du cimetière 20, 1213 Lancy, Rémy Pagani, rue François-Grast 14, 1208 Genève, Sophie Marchand, chemin du Barbolet 14B, 1213 Onex, Pierre Vanek, cité-Vieusseux 3, 1203 Genève, Sacha Camporini, avenue Ernest-Pictet 15, 1203 Genève, Gabriela Bakalovic, chemin des Anémones 5, 1219 Châtelaine, Fitore Duraku, rue du Beulet 5, 1203 Genève.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 11 juin 2025.